

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint, **la notice d'informations** et le **dossier d'inscription** aux épreuves de sélection permettant d'intégrer une formation en soins infirmiers dans un Institut de formation du Groupement IFSI – Sorbonne Université (P6).

Vous voudriez bien, nous retourner le dossier d'inscription seulement si vous souhaitez passer les épreuves et réaliser vos études d'Infirmier(e)s dans notre Institut (IFSI-IHFB).

Dépôt dossier d'inscription : lundi 15 décembre 2025 au lundi 26 janvier 2026

Les épreuves de sélection se dérouleront en 2 temps :

- **L'épreuve écrite** : vendredi 06 février 2026 à 13h30
 - 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction
 - 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul
- **L'épreuve orale** : **entretien** prévu entre le 27 janvier 2025 au 13 février 2026

Vous recevrez en temps utile une convocation ainsi que toutes les précisions relatives au déroulement de ces épreuves de sélection. Cependant, nous attirons votre attention car les convocations pourront être de 1h00 à 1h30 avant le début des épreuves écrites. De même à la fin des épreuves, prévoir 1 heure supplémentaire pour le contrôle des copies.

Vous pouvez nous retourner le dossier par courrier postal ou venir sur site à l'accueil du **lundi au vendredi aux heures d'ouverture**. Nous vous invitons si vous venez le déposer sur place à téléphoner au secrétariat au 01 41 45 66 00 pour convenir d'un rendez – vous (*pour les plages horaires comprises entre 12h00 et 14h00*).

En vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez,

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pauline BLANCHEMANCHE

Directrice des instituts de formation
paramédicaux

ŒUVRE DU PERPETUEL SECOURS – IFSI/GROUPE SOS- SANTE

SIEGE SOCIAL

2, PLACE DE LA DEFENSE

92800 PUTEAUX

ADRESSE ADMINISTRATIVE

OPS - IFSI

CNIT 3 - 2 PLACE DE LA DEFENSE

92800 PUTEAUX

OPS : 01 41 45 66 00

IFSI : 01 41 45 66 00

SIRET : 777 343 427 00061

SITE : WWW.IFSI-IHFB92.FR

EPREUVES DE SELECTION PAR LA VOIE FPC

GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE (P6)

NOTICE D'INFORMATIONS



- ✚ **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 15 décembre 2025**
- ✚ **CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 26 janvier 2026**
- ✚ **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**
 - ↳ Dossier téléchargeable sur le site internet : www.ifs-i-hfb92.fr
 - ↳ Sur site au secrétariat d'accueil
- ✚ **DEPÔT DES DOSSIERS :**

Soit par courrier :

IFS DE L'IHFB
Service Concours IDE
2 place de la Défense
CNIT 3 - 92800 PUTEAUX

Soit sur Site

Secrétariat d'accueil
Madame ASSEMIEN
Du lundi au vendredi
de 9h15 - 12h30 / 13h30 - 16h30

RDV contact : 01 41 45 66 00

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS FPC

Ouverture des Inscriptions :

Lundi 15 décembre 2025

Retrait des dossiers disponibles

Sur place ou sur internet

CANDIDAT justifiant une expérience professionnelle de trois années relevant de la formation professionnelle continue (FPC) y compris les candidats en reconversion professionnelle

Epreuve Ecrite de SELECTION

LE VENDREDI 06 FEVRIER 2026



Epreuve Orale de SELECTION

du 27 JANVIER 2026 au 13 FEVRIER 2026



Affichage des résultats de SELECTION (IFSI)

Les résultats sont disponibles également sur le site internet www.ifs-i-hfb92.fr

LE VENDREDI 20 FEVRIER 2026 à 14H



Confirmation d'inscription

LE VENDREDI 27 FEVRIER 2026



Rentrée scolaire

LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

2/ DOCUMENTS A FOURNIR

3/ LES EPREUVES de SELECTION

4/ LES RESULTATS

A/ La liste de classement

B/ Report de scolarité

5/ FINANCEMENT

6/ CONDITIONS MEDICALES

7/ CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

8/ PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2^{ème} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

9 / REGLEMENT INTERIEUR DE L'IFSI

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CONDITIONS REQUISES SELON l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

- **Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)** selon le code du travail article L.6311-1, justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.
- **Les candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

2 – DOCUMENTS A FOURNIR

- La **FICHE D'INSCRIPTION** (pages 12 à 14)
- La photocopie du / ou des **diplôme (s) obtenu (s)**
- Une ou **plusieurs attestation (s) employeurs et attestation (s) de formations continues justifiant les trois années d'expériences professionnelles (temps de travail, quotité et absences).**
- Une **photocopie recto-verso lisible** de la carte d'identité nationale, ou du titre de séjour en **cours de validité** (+ récépissé) pour les candidats étrangers
- Une **photo d'identité récente (sans couvre-chef, tête nue)** à coller sur le dossier d'inscription
- **Curriculum Vitae et Lettre de motivation**
- **Une Attestation d'assurance Responsabilité civile**
- **Règlement de 100 €** correspondant aux frais d'inscription à l'épreuve de sélection, payable par :
 - ✓ Chèque bancaire ou postal à **l'ordre de L'IFSI de l'IHFB** (le chèque doit mentionner au dos les noms et prénom du candidat)
 - ✓ Par virement avec pour référence : **SELECTION IDE 2026 + votre NOM DE NAISSANCE** - [Joindre la preuve du virement](#) (Rib IFSI-IHFB ci-joint)

Il n'est pas procédé au remboursement des droits acquittés en cas de désistement ni en cas de non-admission aux épreuves.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION				
Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000060807F	60	BDI SDC PARIS LOUVRE N40
IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION				
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR65 3000 2048 3900 0006 0807 F60			CRLYFRPPXXX	
TITULAIRE DU COMPTE : OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS				

Libellé complémentaire:

N.B : La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION

Selon l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

- ❖ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve :
 - Une sous - épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématique des candidats
 - Une sous – épreuve de rédaction et / ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ❖ **Un entretien oral** portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien dure 20 minutes et est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Le jury est composé de 2 personnes : un cadre de santé formateur en IFSI en binôme avec un professionnel infirmier quel que soit son grade et son lieu d'exercice.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées.

4 – LES RESULTATS DE LA SELECTION

LA LISTE DE CLASSEMENT

A l'issue des épreuves de sélection et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le classement des candidats est établi par ordre de la moyenne obtenue et par IFSI.

ATTENTION : le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC seront remises sur la plateforme PARCOURSUP.

REPORT DE SCOLARITE

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

5 – LE FINANCEMENT A PREVOIR

Les études durent trois ans.

Les frais d'inscription et de scolarité pour 2026/2027 s'élèvent à :

+ **850 euros par an** pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional. *Pour pouvoir, à la rentrée prochaine, être éligible à la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :*

- Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)
- Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences
- Bénéficiaires du RSA
- Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)

+ **29840 euros pour les trois ans** (avec le coût des indemnités de stage) pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, par un OPCO (TRANSITION PRO etc.)

+ **8800 euros par an** pour les candidats en autofinancement

FRAIS ANNEXES :

- Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **105 euros** (tarif 2025/2026) – Les étudiants pris en charge par un OPCO ou bien un employeur en sont exemptés.

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

- Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France.
- Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).
- Formation par la voie de l'apprentissage à partir de la deuxième année de formation.
- Contrat d'Allocation Etudes (CAE) à partir de la 2^{ème} année de formation

6 – CONDITIONS MEDICALES A REMPLIR

L'admission définitive dans l'institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à :

- Fournir après les résultats des épreuves et **au plus tard le premier jour de la rentrée un dossier médical complet délivré par un médecin agréé de l'Agence Régionale de Santé** comprenant :
 - Un **certificat d'aptitudes médicales**
 - Attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
 - Un **certificat de mise à jour des vaccinations**

Le certificat de vaccinations doit être conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France des conditions d'immunisation

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées, le Médecin Inspecteur Régional de la Santé apprécie la suite à donner à l'admission des candidats.

7 – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'institut Franco-Britannique est situé au sein du CNIT à La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap. Un registre public d'accessibilité est à disposition du public et disponible sur demande

La formation en soins infirmiers est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles sur demande au référent handicap que vous pouvez contacter par mail : helene.machkouk@ifsi-ihfb92.fr.

Concernant les épreuves de sélection pour l'entrée en formation en soins infirmiers par la voie FPC, les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent contacter la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) de leur département pour constituer ou

actualiser leur dossier, et adresser à l'IFSI, dès leur inscription, une attestation présentant les modalités d'aménagement prescrites.

8 – PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2^{ème} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

L'arrêté du 3 juillet 2023 a modifié l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier afin de proposer un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour des aides-soignants. L'instruction DGOS du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre de ce parcours a défini les conditions à remplir ci-dessous :

- 1- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein (exercices variés) depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années
- 2- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation sera tolérée à l'entrée du parcours spécifique mais sera soumise à l'obligation d'être régularisée à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.
- 3- Se porter volontaire et avoir écrit un engagement volontaire de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique », étant entendu que l'AS a été bien informé des exigences de ce parcours et notamment du travail personnel important que nécessite cette formation accélérée.
- 4- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- 5- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif qui va se traduire par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois + 2^{ème} et 3^{ème} année de formation d'infirmier). Pendant la durée du parcours spécifique, l'AS est salarié de son employeur et stagiaire de la formation professionnelle continue.

Les objectifs de ce parcours spécifique sont les suivants :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier

Organisation du parcours préalable à l'entrée en formation

- Pour les rentrées en IFSI en février le parcours spécifique se déroule au 1^{er} semestre de l'année universitaire.

- Pour les rentrées en IFSI en septembre, le parcours spécifique se déroule au cours du 2^{ème} semestre universitaire

Ce parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI ou l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI du groupement universitaire engagé dans la mise en œuvre du dispositif.

Le parcours réalisé pour un groupe de 10 à 15 personnes pour chacun des IFSI qui met en place le dispositif, a une durée de 3 mois soit 12 semaines de présence obligatoire. Il comporte 5 séquences dont un stage de 5 semaines (175 heures). Chaque aide-soignant engagé dans le dispositif de 27 mois bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par un formateur de l'IFSI et par un tuteur infirmier exerçant dans l'établissement employeur partenaire.

Un livret de positionnement renseigné tout au long du parcours par les 3 professionnels permettra de déterminer, à l'issue des 3 mois du parcours spécifique si l'aide-soignant réunit les conditions pour bénéficier de la dispense totale de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers, soit :

- ✓ Avoir validé les compétences 3 et 6 du fait de son diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
- ✓ Avoir mobilisé des connaissances pour permettre la validation des compétences 1, 2, 4, 5 et 7 à hauteur des attendus de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers à partir des données renseignées sur le livret de positionnement phase 2 par lui-même, le formateur référent de l'IFSI l'infirmier tuteur et le directeur de l'institut de formation
- ✓ Avoir validé les compétences 1, 2, 4 du référentiel de compétences du métier d'infirmier

Une attestation de validation ou de participation en cas de non-validation du parcours sera délivrée aux aides-soignants.

En cas de non-validation, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite intégrer la première année d'IFSI mais ne bénéficiera d'aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers, ni d'aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'Etat dans son exercice professionnel d'aide-soignant.

9 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de l'IFSI : **www.ifsi-ihfb92.fr**

**GROUPEMENT DES 11 INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CONVENTIONNES AVEC PARIS VI**



**MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION PREPARANT AU
DIPLOME D'ETAT INFIRMIER - VOIE FPC
RENTREE DE SEPTEMBRE 2026**

1. Vous avez choisi de vous inscrire dans le groupement des 11 Instituts de formation de l'université « **Médecine Paris Sorbonne** »
2. Vous devez émettre 2 vœux dans le même groupement IFSI (liste ci-après) par ordre de priorité ; si vous n'émettez qu'un-seul vœu vous devez cocher la case « aucun » pour le deuxième vœu.

Attention le dossier d'inscription à constituer et à déposer dans l'IFSI de votre choix, doit être celui de votre vœu n°1.

Les 11 IFSI DU GROUPEMENT SORBONNE PARIS VI SONT

IFSI – APHP CHARLES FOIX 21 avenue de la République 94400 Ivry sur Seine
IFSI - APHP PICPUS 33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12
IFSI - APHP PITIE SALPETRIERE 47 BD de L'Hôpital 75651 Paris cedex 13
IFSI - APHP TENON 14 / 20 rue des Balkans 75020 Paris
IFSI - FONDATION LEONIE CHAPTAL 19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles
IFSI - IRFSS Croix-Rouge française MANTES LA JOLIE 11 Boulevard de Sully 78200 Mantes-la-Jolie
IFSI - IRFSS Croix-Rouge française PARIS DIDOT 98 rue Didot 75014 Paris
IFSI- INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE ET SOCIALE CROIX-SAINT-SIMON 81 83 rue Michelet 93100 Montreuil-sous-Bois
IFSI - INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE CNIT 3 - 2, place de La Défense 92800 Puteaux
IFSI - CENTRE HOSPITALIER STELL 25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil Malmaison
IFSI -CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES 40, allée de la Source 94195 Villeneuve-St-Georges

Nom de naissance :Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

Demande à participer aux épreuves de sélection d'entrée du Groupement IFSI Sorbonne Université (P6)

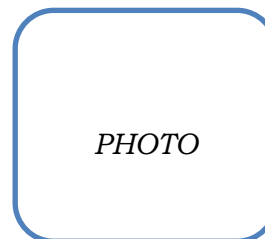
Vœu N°1 : **IFSI de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique**

Vœu N° 2 :
(Choisir un autre IFSI parmi la liste ci-dessus)

☐ Aucun vœu n°2

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SÉLECTION
VOIE FPC (Formation Professionnelle Continue, y compris DEAS DEAP)
(Ecrire lisiblement en lettres majuscules à l'encre noire)

CADRE RESERVE ADMINISTRATION Epreuves de sélection 2026
Dossier saisi : Numéro candidat : 9201.....



NOM :	Prénom :
Nom d'usage :	Nationalité :
Date de naissance :	Ville de Naissance :
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
N° téléphone :	
✉ : @.....	

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves :

(Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI Franco-Britannique : ☐ **Oui** ☐ **non**

Diplômes et/ou Expériences Professionnelles	
DEAS / DEAP :	année d'obtention
AUTRES DIPLOMES <i>(précisez)</i> :	
BAC :	SERIE année d'obtention.....
Expériences professionnelles autres <i>(précisez)</i> :	

Financement de la Formation

Cochez la case correspondant à votre situation

- ☐ Personnel / CPF
- ☐ Employeur
- ☐ Organisme (*par exemple : TRANSITION PRO*)
- ☐ Conseil régional

Si vous avez coché la case Conseil régional, merci de préciser votre situation en nous fournissant les documents correspondants

- ☐ Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)
- ☐ Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ☐ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- ☐ Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ☐ Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences
- ☐ Bénéficiaires du RSA
- ☐ Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- ☐ Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat ou de non-réussite aux épreuves de sélection.

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.

Je soussigné (e)

Atteste sur l'honneur les renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature...../...../.....